

Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 02/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17      présents : 13      votants : 13**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Jeannine GIRES, Josiane MALLERY, Moussa GBANE, Pierre GRUEL

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER,

**Excusés** : Camille PARMENTIER, Gilles SARROTTE, Georges SORREL

**Secrétaire** : Josiane MALLERY

**SEANCE OUVERTE A 20H30**

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Ajout de points à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

- Garantie emprunt Habitat Dauphinois

**1) CONVENTION VALRIM/PROCIVIS**

Le Maire présente la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de Procivis Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Upie. Il indique que les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 53 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'accès à la propriété, réparties sur le territoire national et dont l'activité est entièrement dédiée aux missions sociales. Les résultats de ces sociétés sont redistribués sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes.

Cette redistribution est possible dans les communes ayant passé une convention valable 3 ans avec Procivis. Pour la commune d'Upie cette convention a pour objet :

- Des aides à l'accès à la propriété avec une enveloppe de 120 000€ sous forme de prêt sans intérêt pour les acquéreurs des 8 villas du programme « Upiani » chemin des Boudras. Ces aides sont soumises à conditions de revenus.
- Des aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement. Ces aides sous forme de prêt sans intérêt sont complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, pour lutter contre la précarité énergétique et pour contribuer à la résorption de l'habitat insalubre ou indigne.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec Procivis Vallée du Rhône.

Mme Paradis demande à quoi cela engage la commune.

Le Maire répond que cela n'engage en rien la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

**2) VENTE LOGEMENT VALRIM**

Le Maire informe le CM que la vente des logements HLM de plus de dix ans est un moyen d'accès à la propriété des locataires prôné par les pouvoirs publics et favorisant le parcours résidentiel.

Dans le cadre de la Convention d'Utilité Publique (CUS), la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) oblige les propriétaires bailleurs HLM à recenser les logements qu'ils mettront à la vente pour les six années à venir.

Sur la commune d'Upie, les 18 logements du programme « Clos Bourbousson » réalisés par le groupe Valrim pourraient être proposés à la vente. Pour cela, le groupe Valrim a besoin de l'accord du Conseil municipal pour prévoir le lancement de l'opération dès qu'elle sera possible.

Ces biens sont proposés à un prix attractif et relèvent d'un cadre sécurisé pour l'accédant (garantie d'achat, garantie de relogement, assurance revente) et pour le vendeur une clause de non spéculation.

La loi Elan prévoit le maintien des logements vendus dans le quota SRU (Solidarité et renouvellement urbain) des communes pendant 10 ans.

Après discussion, le Maire invite le Conseil municipal à donner son accord pour la mise en vente des 18 logements du Clos Bourbousson.

M. Chalavon explique que si tous les logements sont vendus, il n'y aura pratiquement plus de location à loyer modéré sur la commune.

Mme Mallery demande ce que vont devenir les locataires actuels qui n'achèteront pas.

Mme Layes-cadet explique que l'esprit de la loi est de permettre aux petits revenus d'accéder à la propriété.

Mme Vallon demande ce qu'il adviendra si les prochains propriétaires louent et augmentent le loyer de manière conséquente.

M. Chalavon dit que la commune ayant favorisé cette construction, cela doit rester en locatif.

Le Maire explique que les logements locatifs qui vont être créés au Boudras compenseront.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 1 voix pour (M. Bruschini), 3 voix contre (Mme Mallery, M. Chalavon, Mme Gires) et 9 abstentions, DECIDE :**

- De ne pas autoriser la vente des logements HLM de plus de 10 ans situés sur la commune.

### 3) SID

Le Maire explique que les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande ont demandé leur sortie du périmètre du SID.

Par délibération en date du 21/03/2019 le SID a approuvé le retrait de son périmètre de ces 2 communes.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le retrait de ces 2 communes du SID.

Le Maire précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au syndicat.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le retrait des communes de Saulce- sur-Rhône et Mirmande du périmètre du SID

### 4) SUBVENTION SDED

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au service conseil du SDED par délibération du 05/02/2018.

Le SDED attribue aux communes adhérentes des aides financières pour les travaux d'économie d'énergie.

La commune souhaite poursuivre les installations d'éclairages LED, afin de réduire les consommations électriques et notamment dans la cantine, la garderie, et la médiathèque.

Un devis a été établi pour un montant HT de 18 738.00 €

Le maire demande au conseil de l'autoriser à faire une demande de subvention concernant ces travaux. M. Gruel pense que cela représente un gros investissement et que le retour sur investissement sera long. Mme Paradis demande si les mêmes travaux sont prévus dans d'autres bâtiments communaux par la suite. Le maire explique que pour l'instant rien d'autre n'est prévu.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention concernant les travaux d'éclairage de la cantine, la garderie et la médiathèque.

## 5) CONVENTION ACFI

Le Maire explique que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au centre de gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le centre de gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2019 est de 294 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le contenu de la convention proposée par le centre de gestion de la drôme.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 6) AIDE A LA COMMUNE DU TEIL

Le 11 novembre 2019 un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en milliers d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits :

4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel aux dons à toutes les communes et inter-communalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL sur le budget 2020. Cette subvention pourrait être de 1000 euros.

Mme Layes-cadet souhaiterait que l'on aide également le jardin aux oiseaux.

Le Maire explique que le cas est différent du fait que le jardin aux oiseaux est une entreprise privée, mais que la commune pourrait verser une subvention exceptionnelle à l'association l'AZU (Amis du zoo d'upie).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la commune du Teil sur le budget 2020.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 7) GARANTIE EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de Prêt N°102659 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation pour la construction de 12 logements à Upie.

Le Maire explique que la commune peut garantir des prêts à hauteur de 50% dans le cadre de la construction de logements à caractère sociaux.

Habitat Dauphinois en a fait la demande pour la construction de 12 logements sur la commune à Bellevue. Le maire demande que la commune accorde cette garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 015 633.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102659 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de sa garantie à hauteur de 50% l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire précise que cela représente une annuité d'environ 14 500.00 €.

Mme Layes-cedet prévient qu'il ne faudrait pas trop engager la commune cela la mettrait en danger en cas de cessation de paiement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 015 633.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102659 constitué de 4 lignes de prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de sa garantie à hauteur de 50% l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 8) RAPPORT ASSAINISSEMENT VA

Le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le rapport sur la qualité du service assainissement 2018 est consultable en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint à l'environnement et prend acte de la présentation du rapport établi par la communauté de Valence Romans Agglo.**

## 9) RAPPORT DECHETS VA

Le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le rapport sur la qualité du service public de la gestion des déchets 2018 est consultable en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint à l'environnement et prend acte de la présentation du rapport établi par la communauté de Valence Romans Agglo.**

## 10) RAPPORT CRC VA

Le Maire informe les Conseillers municipaux que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

Elle a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la commune d'Upie le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

**En conséquence et après la présentation de ce rapport par l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal :**

**- prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

## 11) QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique pour l'aménagement des places bourbousson et Charlemagne
- Passage de l'expert au groupe scolaire le 4 décembre 2019
- Repas des aînés le 15 décembre 2019
- Vœux du maire le 9 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes

**SEANCE LEVEE A 23H00**

Le Secrétaire,  
Josiane MALLERY



Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI



